

COMPTE RENDU

Séance du 14 janvier 2016

L'an deux mil seize le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. MOUNIER Serge, M. NODON Henri, M. PERNIN Alain, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SÉRRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël, M. FOUREL Xavier, FOUREL Katia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : PEYRARD Sébastien

01-2016 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR RESTRUCTURATION MAISON DE PAYS

Madame le Maire expose le projet de restructuration de la maison de pays et présente au conseil municipal le dossier d'intention élaboré par le CAUE de l'Ardèche. Le coût provisoire de ce projet s'élève à 675 000 € et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Elle explique que ce projet sera réalisé en deux tranches : une tranche ferme concernant la mise au norme de la cantine scolaire et une tranche conditionnelle impliquant la restructuration de la salle polyvalente et de ses annexes. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 675 000 € HT

DETR : 202 500 € soit 30 % de la dépense HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

*Consultation des fournisseurs et entreprises :

*Début des travaux :

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Un dossier d'intentions
2. La délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel
5. L'échéancier de réalisation de l'opération
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le projet de restructuration de la Maison de pays

décide de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour ce projet.

02-2016 : VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN - SECTION AK 416 AK 418 et AK 419

Madame le Maire propose d'annuler la délibération du 6 novembre 2014 concernant la vente de deux parcelles de terrain et invite le conseil à reprendre une délibération en y incluant la parcelle AK 419.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de vendre à M. BANC Régis et Mme LONGUEVILLE Lucie, Bouchers à Colombier le Jeune, des parcelles de terrain propriété de la commune pour y construire une boucherie.

Les terrains sont cadastrés AK n°416 et AK n°418 et AK n° 419, d'une superficie total de 783 m²

La vente se fera au prix de 33 000.00 €

Mme le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de vendre à M. BANC Régis et Mme LONGUEVILLE Lucie les parcelles de terrain cadastrées AK n° 416, AK n° 418 et AK n° 419.

DIT que la superficie du terrain vendu est de 783 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à la somme de 33 000.00 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document correspondant.

03-2016 : ACHAT GROUPE DE GUIRLANDES LUMINEUSES

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a proposé aux habitants de Colombier le Jeune de procéder a un achat groupé de guirlandes lumineuses pour la décoration extérieur des maisons pendant les fêtes de fin d'année.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des chèques remis par les particuliers en paiement de leur commande, Mme le maire demande l'autorisation du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré

Autorise Mme le Maire à encaisser les chèques des particuliers destinés au remboursement des achats de guirlandes lumineuses réalisés par la commune.

Charge Mme le Maire d'établir une liste des personnes concernées pour transmettre au Trésorier.